



Transport des animaux à onglons au marché de bétail

Informations pour les détenteurs d'animaux

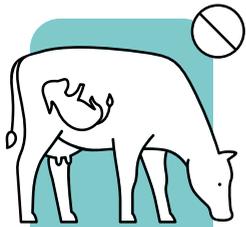


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**

VSKT
ASVC

Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen
und Kantonstierärzte
Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux
Associazione Svizzera dei Veterinari Cantionali



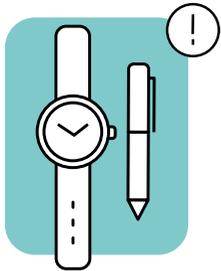
Ne commercialisez que des animaux en bonne santé ! N'abattez pas d'animaux en gestation !

Les animaux malades ou blessés ne doivent pas être vendus sur un marché de bétail, car cela les stresse inutilement et risque de propager des maladies contagieuses.



Chez les génisses et les vaches, le statut de gestation doit être indiqué conformément à la solution sectorielle de Proviande.

En cas de doute, faites appel au vétérinaire d'exploitation !



Notez la durée du transport sur le document d'accompagnement !

Les détenteurs qui transportent eux-mêmes leurs animaux à onglons au marché de bétail doivent noter l'heure de chargement et de déchargement, ainsi que la durée du trajet au point 7 du document d'accompagnement. (S'applique à tous les transports d'animaux à onglons et d'animaux de boucherie.)



Lorsque le document d'accompagnement est remis au responsable du marché de bétail, toutes les indications concernant le 1^{er} transport doivent y figurer.

Il est recommandé d'inscrire l'heure de chargement (= du premier animal dans le moyen de transport) avant le départ.

À la ligne concernant le 1^{er} transport, la case « Conditions remplies » peut être biffée si l'animal est chargé dans l'exploitation de provenance.

Lorsque le transport a été effectué dans une remorque, il faut indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule tracteur.

Exemples de documents d'accompagnement correctement remplis :

- ① Le chauffeur a dû attendre 10 minutes sur la place du marché avant de pouvoir décharger les animaux. Le transport a duré 40 minutes, avec un temps de conduite de 30 minutes.

7. Informations sur la durée du transport (art. 15 LPA, art. 152, al. 1, let e et 152a OPAn)

	Conditions art 152a al. 2	Heure de chargement (heures et minutes)	Heure de déchargement (heures et minutes)	Temps de conduite (heures et minutes)	Numéro d'immatriculation du véhicule	Signature du conducteur / de la conductrice
1. Transport	<input checked="" type="checkbox"/> Conditions remplies	07h10	07h50	30 min.	VD 98765	<i>D. Martin</i>
2. Transport	<input type="checkbox"/> Conditions remplies					
3. Transport	<input type="checkbox"/> Conditions remplies					

Cochez la case correspondante

Édition 2020

Explications au verso

- ② Le transport s'est déroulé sans retard. La durée du transport correspond ainsi à un temps de conduite de 25 minutes.

7. Informations sur la durée du transport (art. 15 LPA, art. 152, al. 1, let e et 152a OPAn)

	Conditions art 152a al. 2	Heure de chargement (heures et minutes)	Heure de déchargement (heures et minutes)	Temps de conduite (heures et minutes)	Numéro d'immatriculation du véhicule	Signature du conducteur / de la conductrice
1. Transport	<input checked="" type="checkbox"/> Conditions remplies	08h05	08h30	25 min.	NE 1234	<i>M. Derret</i>
2. Transport	<input type="checkbox"/> Conditions remplies					
3. Transport	<input type="checkbox"/> Conditions remplies					

Cochez la case correspondante

Édition 2020

Explications au verso





Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à l'organisateur du marché ou à votre service vétérinaire cantonal :

www.kantonstieraerzte.ch

Le document d'accompagnement pour animaux à onglons peut être téléchargé sur le site internet de l'OSAV.

Pour déclarer correctement les durées de transport et le statut de gestation, il faut utiliser les documents d'accompagnement actuels (à partir de l'édition 2018) !

www.publicationsfederales.admin.ch, numéro de commande: 341.420.F



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**

VSKT
ASVC

Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen
und Kantonstierärzte
Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux
Associazione Svizzera dei Veterinari Cantionali